

Procès-Verbal
Séance du Conseil Municipal
du 21 mars 2026 - 18h00

Conseillers présents : Marcel Bernard SIMBELIE, Nathalie DURANTON,
Laurent JUBERTIE, Isabelle SOL, Hubert LAMOTHE, Sylvie JALADI,
Pierre SINDOU, CÉCILE LASCoux, Laurent GAY et Michaël LEA
Absente excusée : Aéva ROUMEAU (procuration à Pierre SINDOU)
Secrétaire de séance : Pierre SINDOU

Membres en exercice : 11
Présents (Quorum) : 10
Procurations : 1
Votants : 11

Mme Nathalie DURANTON, Maire sortante, explique aux élus qu'elle doit laisser la parole à M. Laurent JUBERTIE qui présidera le début de séance, en tant que doyen de l'assemblée, et détaille à l'assemblée les modalités de déroulement de la séance d'installation du Conseil Municipal.

➤ **Secrétaire de séance :** Pierre SINDOU

➤ **P.V. Séance du 06/02/2026 :** approuvé à l'unanimité

➤ **Élection du Maire**

Assesseurs désignés : Hubert LAMOTHE et Cécile LASCoux

Nathalie DURANTON, seule candidate, élue par 10 voix pour et 1 vote blanc

À présent élue maire, elle prend la présidence de la séance.

➤ **Fixation du nombre de postes d'adjoints**

Conformément à l'article L 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal peut élire jusqu'à 3 adjoints. Madame le Maire propose d'élire 3 adjoints délégués et de donner des délégations à des conseillers municipaux sur des missions spécifiques. Le conseil décide à l'unanimité de créer 3 postes d'adjoints.

➤ **Élection des adjoints**

Suite à la réforme du mode de scrutin, dans toutes les communes, l'élection des adjoints au maire s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de stricte parité pour ces listes.

Liste présentée par Marcel Bernard SIMBÉLIE :

- Marcel Bernard SIMBELIE
- Isabelle SOL
- Laurent JUBERTIE

Liste élue par 11 voix pour. Un arrêté du Maire pour chaque adjoint fixera les délégations consenties à chacun.

➤ **Charte de l'élu local**

Madame le Maire donne lecture de la *Charte de l'élu local*, en expliquant au Conseil que la Loi du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de cette charte, prévue à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutes ces dispositions sont d'autant plus importantes que certaines règles applicables aux élus locaux ont été modifiées par la Loi « Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique » du 27 décembre 2019.

➤ **Délégation de mission complémentaire au maire**

Conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, afin de favoriser une bonne administration communale et pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant de 40 000 € ;

- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 500 € ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : urbanisme et travaux, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
- 10° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 40 000 € ;
- 11° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;
- 12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 13° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les opérations prévues au budget communal.

➤ **Délégation aux adjoints et aux conseillers municipaux**

Délégation du Maire aux Adjoints

M. Marcel Bernard SIMBÉLIE – 1^{er} adjoint est délégué à l'administration générale, aux finances communales, à l'économie et à l'urbanisme. À ce titre, il sera en charge des finances, du personnel communal, des affaires administratives et des affaires relevant de l'urbanisme, dont :

- les documents d'urbanisme en vigueur, relevant du Code du Patrimoine et du Code de l'Urbanisme, en ce qui concerne leur modification ou leur révision, à l'exclusion des compétences transférées par la commune à des établissements publics de coopération intercommunale,
- les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Mme Isabelle SOL - 2^{ème} Adjointe est déléguée au suivi administratif des missions de l'agent technique et à la communication municipale, à l'organisation des manifestations et au suivi de la vie associative dont les demandes de subventions des associations, à la solidarité, aux affaires sociales, scolaires et culturelles.

M. Laurent JUBERTIE - 3^{ème} Adjoint est délégué au suivi des travaux et des chantiers sur les infrastructures et l'environnement communal ainsi que sur les voiries et autres réseaux sur le territoire communal.

Délégation du Maire aux Conseillers Municipaux

M. Hubert LAMOTHE est délégué au suivi des missions de l'agent technique et au suivi des travaux et des chantiers sur les infrastructures et l'environnement communal ainsi que sur les voiries et autres réseaux sur le territoire communal.

M. Michaël LÉA est délégué aux bâtiments communaux et aux terrains municipaux. Il sera notamment en charge du suivi de l'état des bâtiments communaux, de la réalisation des états des lieux concernant les locations des logements communaux et des conventions d'utilisation de la Salle Patrick CHEYROUX.

M. Pierre SINDOU est délégué à l'organisation des manifestations et au suivi de la vie associative.

➤ **Représentants de la commune dans les EPCI**

FDEE19 : Laurent GAY et Laurent JUBERTIE (délégués titulaires)
Hubert LAMOTHE et Michaël LEA (délégués suppléants)

Correspondant DÉFENSE : Isabelle SOL

Correspondant INCENDIE/SECOURS : Hubert LAMOTHE

Le Conseil Municipal propose les noms suivants qui seront soumis au vote du Conseil Communautaire :

Communauté de Communes du Midi Corrèzien :

- Bureau communautaire : Nathalie DURANTON
- CLECT : Nathalie DURANTON (titulaire) et Marcel Bernard SIMBÉLIE (suppléant)
- Com. PLUI / aménagement de l'espace : Marcel Bernard SIMBÉLIE

- Com. VOIRIE : Hubert LAMOTHE
- PETR : Cécile LASCOUX / Sylvie JALADI
- EPA de BOULOU : Marcel Bernard SIMBELIE

SEBB : Marcel Bernard SIMBELIE (titulaire)
Aéva ROUMEAU (suppléante)

SIRTOM : Marcel Bernard SIMBELIE (titulaire)
Cécile LASCOUX (suppléante)

➤ Commissions communales

Décision du Conseil, à l'unanimité, d'organiser son travail en commission dans la continuité de la mandature précédente et selon la composition suivante (dont Madame Le Maire est présidente de droit) :

- **Commission Économie/Finances :** Marcel Bernard SIMBELIE, Isabelle SOL, Laurent JUBERTIE, Hubert LAMOTHE, Cécile LASCOUX et Aéva ROUMEAU ;
- **Commission Travaux/Infrastructures/Environnement/Voirie :** Laurent JUBERTIE, Hubert LAMOTHE, Laurent GAY, Cécile LASCOUX, Michaël LEA, et Pierre SINDOU ;
- **Commission Urbanisme :** Marcel Bernard SIMBELIE, Laurent JUBERTIE, Laurent GAY, et Hubert LAMOTHE ;
- **Commission Vie de la commune (Solidarité/Associations/Manifestations/petit patrimoine) :** Isabelle SOL, Pierre SINDOU, Sylvie JALADI, Cécile LASCOUX, Michaël LEA et Aéva ROUMEAU ;
- **Commission Communication :** Isabelle SOL, Sylvie JALADI, Michaël LEA, Pierre SINDOU et Aéva ROUMEAU.

➤ Indemnités des élus

Madame Le Maire explique à l'assemblée qu'il faut fixer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants. Elle explique qu'elle ne souhaite pas, ainsi que les adjoints, percevoir le maximum de l'indemnité qui est de droit, prévue par les textes introduits par la Loi du 27 décembre 2019.

Elle propose au conseil d'attribuer une indemnité à chaque conseiller en tenant compte des délégations éventuelles ; l'enveloppe totale des indemnités brutes versées (46,75 % de l'indice brut 1027 de la FP soit 1 921,67 €) étant inférieure à l'enveloppe maximale autorisée (60,77 % de l'indice brut 1027 de la FP soit 2 497,96 €).

Ainsi, elle propose la répartition suivante au conseil qui l'accepte à l'unanimité :

- pour le Maire : 20,5 % de l'Indice Terminal de la Fonction Publique au lieu de 28,10 %
- pour les 3 Adjoints : 4,95 % de l'Indice Terminal de la Fonction Publique à chacun au lieu de 10,89 %
- pour M. Hubert Lamothe : 3,5 % de l'Indice Terminal de la Fonction Publique
- pour M. Michaël Léa : 2,4 % de l'Indice Terminal de la Fonction Publique
- pour M. Pierre Sindou : 1,5 % de l'Indice Terminal de la Fonction Publique
- pour M. Laurent Gay : 1,0 % de l'Indice Terminal de la Fonction Publique
- pour Mme Sylvie Jaladi : 1,0 % de l'Indice Terminal de la Fonction Publique
- pour Mme Cécile Lascoux : 1,0 % de l'Indice Terminal de la Fonction Publique
- pour Mme Aéva Roumeau : 1,0 % de l'Indice Terminal de la Fonction Publique


sur la base de l'Indice Brut 1027 à la date de la délibération, qui prend effet à compter du 22 mars 2026.

➤ Informations & questions diverses

/ 17 AVR. 2026

Séance levée à 19h30.

Secrétaire de séance,


Pierre SINDOU



Le Maire,


Nathalie DURANTON.